



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 – 355**

**PORTANT DÉROGATION DE L'ARTICLE N° 1 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2003-028  
EN DATE DU 27 MARS 2003 RELATIF A L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT PLACE DU PRESSEUR AFIN DE METTRE EN PLACE UNE GRUE  
MOBILE, PLACE DU PRESSEUR À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2003-028 du 27 mars 2003 relatif à l'interdiction de la circulation et du stationnement Place du Pressoir à Taverny,

**Considérant** que le Maire est chargé, de par son pouvoir de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

**Considérant** que pour permettre les travaux de l'entreprise « TEMPERE », il est accordé une dérogation à l'article n°1 de l'arrêté municipal n° 2003-028 en date du 27 mars 2003 relatif à l'interdiction de la circulation et du stationnement Place du Pressoir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation sur l'interdiction de la circulation et du stationnement Place du Pressoir à Taverny, dans son article 1 comme suit au bénéfice de l'entreprise « TEMPERE », sise 7 rue Alexandre Prachay à Presles (95590).

**Article 2 :**

Cette dérogation est valable du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023, afin d'autoriser à « TEMPERE » le stationnement d'un véhicule sur la place du Pressoir à Taverny en vue de mettre en place une grue mobile pour le levage d'une poutre.

*Publication le :* 13 JUIL. 2023

*Notification le :*

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :**

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI